

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Renouvellement de la ligne de
trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Date d'affichage : 19 mars 2025

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole le 17 mars 2025, concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite le 14 mars 2024 et arrivant à échéance le 15 mars 2025;

Considérant :

- Que le taux est basé sur l'EURIBOR 3 mois,
- Qu'il n'y a pas de commissions d'engagements ni de non-utilisation

DÉCIDE

- De **SOLLICITER** le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt	Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé, plus marge de 1,20%
Base de calcul	Intérêts calculés mensuellement facturation du mois M sur la base de l'index M, à terme échu ; facturation mensuelle des agios prélevés par débit d'office
Modalités de versement	A la demande, par crédit d'office
Modalités de remboursement	Par débit d'office
Tirages minimum	20 000 €
Commissions d'engagement et de non-utilisation	Néant
Frais de dossier	0,25% du montant accordé, soit 500 €
Modalités d'utilisation	Déblocage des fonds ou de remboursement à faire parvenir 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée
Durée du contrat	1 an (ou 12 mois)

Fait à Langogne, le 19 mars 2025,

Le Maire,


Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication